Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac STMG, veuillez visiter :
coursbacstmg.fr/annales-sujets-et-corriges

BAC STMG • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Bac STMG

Sciences et technologies du management et de la gestion

Session 2023 • Code sujet : **23-MGDELR1** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **16**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Vie privée du salarié, outils numériques et protection des données (4 questions) **Page 3**

2. Hausse des prix, comportements des ménages et pouvoir d'achat (5 questions) **Page 5**

3. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 7**

Sujet officiel (PDF) : https://coursbacstmg.fr/assets/annales/bac-stmg/Droit et économie/2023/Bac STMG - Droit et économie - Session 2023 - 3-Sujet.pdf

1. Vie privée du salarié, outils numériques et protection des données

La société INVESTIX licencie son secrétaire de direction après qu'un téléchargement illégal effectué depuis son poste a provoqué une alerte informatique, et après la découverte de fichiers personnels et de courriels privés. La partie s'appuie sur la charte numérique de l'entreprise, un extrait d'un arrêt de la CEDH et des ressources sur le RGPD et les cookies.

Question 1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.

INVESTIX est l'employeur de Bryan SANDERS, salarié chargé du secrétariat de direction. L'employeur lui fournit des outils numériques dont l'usage est encadré par une charte acceptée par le salarié. Un téléchargement illégal depuis son poste provoque un incident de sécurité. La gérante ouvre ensuite, en son absence, un dossier nommé « PERSONNEL » et découvre des œuvres téléchargées. Le service informatique signale aussi des courriels privés fréquents. L'employeur prononce le licenciement du salarié, qui entend contester la rupture de son contrat de travail.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'employeur licencie son salarié après un téléchargement illégal à l'origine d'un incident de sécurité et la découverte de fichiers et courriels privés.

Question 2. Développez l'argumentation juridique que Bryan SANDERS peut avancer pour contester le licenciement.

Règle : les fichiers professionnels peuvent être ouverts par l'employeur. Un fichier identifié comme personnel ne peut toutefois être ouvert hors la présence du salarié ou sans l'avoir dûment appelé, sauf risque ou événement particulier. La vie privée du salarié demeure protégée au travail.

Application : le dossier portait le nom « PERSONNEL » et a été ouvert en l'absence de Bryan, sans qu'il soit indiqué qu'il avait été appelé. Il peut donc contester l'utilisation de son contenu comme preuve, sauf si l'employeur établit un risque particulier. La charte autorise par ailleurs les usages privés raisonnables. Bryan peut aussi soutenir que le licenciement est disproportionné, même si le téléchargement illégal interdit par la charte et l'incident de sécurité affaiblissent son argumentation.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Bryan peut invoquer l'atteinte à sa vie privée lors de l'ouverture du dossier personnel et contester la proportionnalité du licenciement, sous réserve du risque de sécurité invoqué par l'employeur.

Question 3. Développez l'argumentation juridique que la société pourrait lui opposer.

INVESTIX peut soutenir que les fichiers créés sur l'ordinateur professionnel sont présumés professionnels, sauf identification comme personnels. Elle peut invoquer l'exception de risque ou d'événement particulier : le virus a bloqué le système et exposait les données des clients, ce qui justifiait, selon elle, l'ouverture du dossier.

- La charte interdit le téléchargement de fichiers illégaux, à l'origine de l'incident.
- Elle limite l'usage privé d'Internet et de la messagerie à des proportions raisonnables.

- Les messages sont présumés professionnels, sauf mention « PRIVÉ » dans l'objet; les messages reçus doivent aussi être classés dans le répertoire « PRIVÉ ».

La société peut donc invoquer des manquements aux règles internes et le risque créé pour son système et les données de ses clients.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La société peut invoquer le téléchargement illégal, l'incident informatique, le risque pour les données des clients et le caractère potentiellement excessif des usages privés.

Question 4. Le RGPD protège-t-il efficacement les données formelles et informelles laissées par une personne juridique sur internet ?

Le RGPD définit une donnée personnelle comme une information concernant une personne physique identifiée ou identifiable. L'identification peut être directe ou résulter du croisement d'informations. Un traitement doit avoir une finalité légale et légitime. Ainsi, les données d'une personne morale ne sont pas protégées comme telles, mais celles de ses salariés ou représentants le sont si elles identifient des personnes physiques.

Type de données ou de trace	Portée de la protection
Données formelles, comme un nom ou un numéro de téléphone	Protégées si elles identifient une personne physique.
Données informelles, comme la localisation, les goûts ou les achats	Protégées si elles permettent d'identifier une personne, seules ou croisées.
Cookies et traceurs	Encadrés; la décision citée n'interdit pas de manière générale les « cookie walls ».

La protection est donc étendue, mais elle ne couvre pas les données d'une entité juridique en tant que telles et ne supprime pas toutes les pratiques contestables en ligne.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le RGPD protège les données formelles et informelles identifiant une personne physique, y compris par recoupement, mais pas les données d'une personne morale en tant que telles.

2. Hausse des prix, comportements des ménages et pouvoir d'achat

La partie étudie les hausses de prix observées en 2021 et 2022, leurs causes, leurs effets sur la demande et les ajustements des ménages. Les annexes présentent des données d'élasticité, des mesures publiques de soutien et des éléments sur l'évolution des revenus et des salaires.

Question 1. Rappelez le lien entre offre, demande et prix des biens et services.

Sur un marché concurrentiel, le prix résulte de la confrontation entre l'offre des producteurs et la demande des consommateurs. Lorsque la demande augmente sans hausse de l'offre, les acheteurs se font davantage concurrence et le prix tend à monter. À l'inverse, une hausse de l'offre, à demande stable, tend à faire baisser le prix. Le prix d'équilibre est celui auquel les quantités offertes et demandées s'égalent. Un prix supérieur à cet équilibre peut créer un excédent d'offre ; un prix inférieur peut entraîner un excédent de demande.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le prix d'équilibre se forme par la confrontation de l'offre et de la demande : une demande accrue le pousse à la hausse, une offre accrue à la baisse.

Question 2. Présentez les mécanismes qui expliquent les augmentations actuelles des prix.

La reprise rapide après la crise sanitaire a stimulé la demande alors que l'offre ne s'est pas ajustée aussi vite. En parallèle, la guerre en Ukraine a renchéri l'énergie et certaines importations ; le coût du fret pétrolier a aussi fortement augmenté. Les aléas climatiques ont réduit certaines récoltes, notamment celle de blé dur au Canada, ce qui a contribué à la hausse des pâtes. Les coûts de l'énergie et des matières premières se transmettent ensuite progressivement dans la chaîne de production : les entreprises les répercutent sur leurs prix. Les coûts d'emballage, les épidémies animales et la spéculation ont également contribué aux hausses.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Reprise de la demande, coûts de production et de transport en hausse, perturbations de l'offre et répercussion des coûts expliquent la hausse des prix.

Question 3. Retrouvez par le calcul l'élasticité-prix de la demande d'énergie entre juillet 2021 et juillet 2022.

L'élasticité-prix se calcule en divisant la variation de la consommation par celle des prix. Pour l'énergie, la consommation baisse de 3,66 % tandis que les prix augmentent de 28,50 % : (-3,66)/28,50 -0,1284. Le résultat est négatif, car consommation et prix évoluent en sens inverse. Sa valeur absolue, proche de zéro, montre que la demande d'énergie est peu sensible au prix. Le tableau de l'annexe indique une élasticité de -0,1283, écart minime dû à l'arrondi des données.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Élasticité calculée : environ **-0,1284** (valeur donnée par le tableau : **-0,1283**), soit une demande peu élastique.

Question 4. Expliquez les comportements des ménages face aux augmentations de prix.

Face à la hausse des prix, les ménages peuvent réduire leur consommation, reporter des achats ou se tourner vers des produits moins chers. Les ménages chauffés au fioul ont ainsi fractionné leurs commandes ; les livraisons ont diminué de 41 % en avril. Toutefois, l'énergie est difficile à remplacer à court terme : sa demande est peu élastique, comme le montre le calcul de l'annexe. Les salariés cherchent aussi à préserver la valeur réelle de leurs revenus, notamment en demandant des hausses de salaire. Les ménages modestes et âgés sont davantage exposés, car l'énergie et l'alimentation pèsent particulièrement dans leurs dépenses.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les ménages réduisent, reportent ou réorientent leurs achats et cherchent à préserver leurs revenus ; les ménages modestes et âgés sont particulièrement exposés.

Question 5. Rédigez une argumentation répondant à la question suivante : « Les actions de l'État sont-elles efficaces pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages ? »

L'État soutient les revenus et limite certaines dépenses : en 2022, les retraites, prestations sociales et prime d'activité sont revalorisées de 4 %, les aides au logement de 3,5 %, et le bouclier tarifaire plafonne la hausse de l'électricité à 4 % tout en gelant le prix du gaz. La remise sur les carburants et l'aide aux ménages chauffés au fioul complètent ces mesures. Elles amortissent la hausse et ciblent des ménages vulnérables, mais ne compensent pas uniformément l'inflation. Le SMIC progresse de 8 % face à une hausse des prix d'environ 6 %, tandis que les salaires moyens cités n'augmentent que de 3 %. L'efficacité est donc réelle, mais inégale et partielle.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les mesures publiques amortissent la hausse des prix et protègent certains ménages, mais leur effet est inégal et ne compense pas toutes les pertes de pouvoir d'achat.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2023)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve de spécialité Droit et Économie du baccalauréat technologique STMG, session 2023, porte le code 23-MGDELR1 et dure quatre heures, coefficient 16. Ses deux parties indépendantes valent chacune dix points. La partie juridique porte sur le licenciement d'un salarié, la vie privée et les données personnelles. La partie économique analyse la hausse des prix, l'élasticité, les ajustements des ménages et l'action publique pour le pouvoir d'achat.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Les fichiers créés avec un outil professionnel sont présumés professionnels, sauf s'ils sont identifiés comme personnels.
- Une donnée personnelle concerne une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou par croisement de plusieurs données.
- L'élasticité-prix de la demande se calcule en divisant la variation de la quantité demandée par la variation du prix.
- Le pouvoir d'achat dépend de l'évolution des revenus par rapport à celle des prix ; les aides publiques peuvent en limiter la baisse.

Points de vigilance & attentes du jury

- Dans le cas juridique, qualifiez les personnes et les faits, puis confrontez les arguments aux règles et aux documents.
- Distinguez le dossier nommé « PERSONNEL » des messages privés et vérifiez les règles de classement prévues par la charte.
- Pour l'élasticité, utilisez les deux variations en pourcentage, montrez le calcul et interprétez le signe et la valeur obtenue.
- Pour l'argumentation économique, reliez les mesures publiques à leurs bénéficiaires, à leurs effets et à leurs limites.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer l'élasticité-prix de la demande d'énergie dans ce sujet ?

Divisez la variation de la consommation par la variation de l'indice des prix, toutes deux exprimées en pourcentage. Avec le tableau, le calcul est -3,66 % divisé par 28,50 %, soit environ -0,1283.

Q : Pourquoi l'employeur peut-il ouvrir certains fichiers du salarié sans sa présence ?

Les fichiers créés avec l'ordinateur professionnel sont présumés professionnels et peuvent être ouverts hors de la présence du salarié. Les fichiers identifiés comme personnels ne peuvent en principe être ouverts qu'en sa présence ou après qu'il a été dûment appelé.

Q : Comment organiser les deux parties et répartir le temps de l'épreuve ?

Les deux parties sont indépendantes et peuvent être traitées dans l'ordre choisi, mais le candidat doit répondre aux deux. Le sujet ne fixe pas de durée par partie : répartissez les quatre heures selon les questions et gardez du temps pour relire.

Q : Qu'attend le jury dans l'argumentation sur le pouvoir d'achat ?

Il faut répondre directement à la question, structurer l'argumentation et mobiliser les annexes et les connaissances. Présentez les mesures de soutien, leurs effets sur les ménages et leurs limites, notamment les différences d'exposition aux hausses de prix et de revenus.

Sujet officiel associé (PDF) : https://coursbacstmg.fr/assets/annales/bac-stmg/Droit et économie/2023/Bac STMG - Droit et économie - Session 2023 - 3-Sujet.pdf
Ressources Bac STMG : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.